

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-055 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet proposé reprend, dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté le 12 juin 2014 et modifié le 05 février 2015.

Toutefois des modifications complémentaires ont été apportées afin de faire évoluer le fonctionnement du Conseil Municipal.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont les suivantes :

- Chapitre 1 - les travaux préparatoires aux réunions du Conseil Municipal
- Chapitre 2 - les commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 - la tenue des séances du Conseil Municipal
- Chapitre 4 - l'organisation des débats et le vote des délibérations
- Chapitre 5 - les procès-verbaux et comptes rendus
- Chapitre 6 - dispositions diverses

Proposition :

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à
25 voix pour, 2 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-056 DROIT DE FORMATION DES ELUS

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.
Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 17 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale / les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle de 2300€ pour l'année 2020 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 6535 (frais de formation) et 6532 (frais de mission)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRez, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-057 PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES

Exposé :

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

L'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibération n° 2014-48 du 12/06/2014, modifiée par délibération n° 2016/88, le conseil municipal a mis en place un régime d'astreinte. Il prévoyait l'astreinte d'un agent pour intervention le week-end en cas de besoin.



Il s'avère également nécessaire de prévoir une astreinte de décision afin de prendre les mesures nécessaires pour régler un désordre survenant en dehors des horaires de travail des services techniques, lorsqu'il est contacté par un élu d'astreinte ou la directrice générale des services, Il est proposé par conséquent au Conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes par les agents titulaires, stagiaires de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
ASTREINTES			
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
week-ends	Centre Technique Municipal - adjoint technique	deux week-ends / mois soit 26 week-ends à l'année	Hors intervention : Indemnité forfaitaire liées à l'astreinte d'exploitation et de sécurité En intervention : I.H.T.S.
Semaine entière	Responsable du CTM Responsable Pôle UAP DGS	Semaine complète	Hors intervention : Indemnité forfaitaire liées à l'astreinte de décision

Proposition :

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier, dans les conditions définies ci-dessus, le régime des astreintes.
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 64111 du Budget Commune 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 28 septembre 2020
 certifié exact,
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
 - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 24 septembre 2020
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRez, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-058 PERSONNEL : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé :

En application de l'article 49 - 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », peut varier entre 0 et 100 %.

Les taux de promotion seront adoptés pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de Locmiquélic ainsi qu'il suit :

CADRES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Filière administrative		
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Filière police		
Gardien-brigadier de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	100%
Filière technique		
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Filière animation		
Animateur territorial	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%

Proposition :

Vu l'article 49 - 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la saisine du Comité technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20200924-D2020_058-DE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-059 AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION

Exposé :

Par délibération en date du 04 avril 2019, les membres du Conseil municipal ont approuvé la signature de la convention d'adhésion au Centre de Gestion en sa qualité de groupement de moyens, afin de pouvoir bénéficier des prestations facultatives offertes par l'établissement (missions d'études en organisation, au document unique, d'accompagnement au bien-être au travail, en conseil en santé et sécurité...).

Cette adhésion avait pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du centre de gestion du Morbihan et était prévue initialement pour une durée d'un an.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la reconduire par avenant pour une durée de 3 ans.

Proposition :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et à exécuter ladite convention et les conventions spécifiques à intervenir ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-060 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics, il convient de procéder aux régularisations ou corrections des amortissements ci-dessous afin d'obtenir un visa des comptes 2020 sans réserves.

Ainsi, il convient d'amortir des honoraires de levées topographiques et de diagnostic effectués en 2010 sur des projets de lotissements, études qui n'ont pas fait l'objet de travaux par la commune de Locmiquélic et doivent donc être amorties à l'imputation des études 2031, suivant détail ci-après :

REGULARISATION DES COMPTES PUBLICS								
CORRECTION DES ANOMALIES D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS								
Compte	n° Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée	valeur brute	amortissements antérieurs	amortissement de l'exercice	Valeur nette
2031	2010005	Hono levées topo TREHIN TALHOUET	16/04/2010	5 ans	15 099,50	0,00	3 019,90	12 079,60
2031	2010020	Hono levées topo rue du Gelin	04/08/2010	5 ans	3 109,60	0,00	621,92	2 487,68
2031	2009031	Diagnostic amiante Lotissement TREHIN	12/08/2009	5 ans	2 487,68	0,00	497,54	1 990,14
					20 696,78		4 139,36	16 557,42

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6811/01	Dotations aux amortissements	+ 4 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4 200.00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
28031/01	Amortissement Frais 2010 - inventaires 2010005-2010020-2009031	+ 4 200.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 200.00 €
TOTAL		0.00

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-061 AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES LANGOUSTINES

Exposé :

Par délibération en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a renouvelé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des fêtes.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs, qui a pour objet de définir les objectifs partagés entre la commune et le comité des fêtes, la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution et les modalités d'évaluation, est signée pour une durée de 3 ans soit de 2018 à 2020.

La pandémie de COVID-19 a imposé la mise en œuvre de mesures impératives pour ralentir la propagation du virus dont l'annulation de nombreux évènements.

La fête des Langoustines 2020 n'a donc pas eu lieu.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la prolonger par avenant pour une durée de 1 an.

Proposition :

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 14 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs visant à prolonger d'un an la convention entre la commune et le Comité des fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-062 RENFORT DE GENDARMERIE 2020 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (quatre installées à Riantec, une sur Port-Louis et trois sur Etel ont été mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2020 s'établit à 45 665€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 652,97€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2020.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable et travaux et voirie en date du 17 septembre 2020;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2020 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantez;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRez, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-063 ACQUISITION DE LA PARCELLE N° BL 354 DES CONSORTS KERGUERIS SITUÉE RUE EMILE ZOLA

Exposé :

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles BL 355 et BL 356 situées rue Emile Zola.
Ces parcelles se situent, au regard du règlement du Plan Local d'Urbanisme, en emplacement réservé n°7.

Les emplacements réservés permettent la réalisation d'équipement d'intérêt général, en l'occurrence la commune souhaite y créer des places de stationnement.
L'emplacement réservé en question comprend également la parcelle mitoyenne appartenant aux Consorts Kergueris.

Par courrier reçu en Mairie le 03 janvier 2020, les consorts Kergueris ont accepté de céder leur parcelle de 86m² pour un montant de 12 040€ frais de notaire inclus.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L 230-3 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 23 janvier 2014,

Vu l'accord des consorts Kergueris reçu en Mairie par courrier le 03 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BL 354 situées rue Emile Zola en emplacement réservé n°7 pour un montant de 12 040€ frais de notaire inclus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2111 du Budget Ville 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 2 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPPEZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-064 REGULARISATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SUR LES PARCELLES ZB 239p ET ZB 240 AU LIEU -DIT STERBOUEST

Exposé :

Les consorts Portanguen-Guillemoto, propriétaires d'une maison au lieu-dit Le champ du Lannic ont saisi la Commune de Locmiquelic par courrier en date du 23 décembre 2019, pour solliciter l'acquisition d'un délaissé de voirie situé à l'avant de leur parcelle à Sterbouest.

Le délaissé de voirie que souhaite acquérir Les consorts Portanguen-Guillemoto constitue dans les faits une partie du jardin de la maison.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cet empiètement et usage de fait.

L'emprise concernée a fait l'objet d'un projet de division établi par l'agence QUARTA, aux frais du demandeur.

Le projet de division propose la création d'une parcelle extraite du domaine public routier communal, d'une contenance de 86 m². Dans les faits cette emprise de 86 m² identifiée au projet de division n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route communale. Ainsi, en l'absence d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation, la délibération relative au déclassement est dispensée d'enquête publique préalable.

Néanmoins, il est préalablement nécessaire de :

- constater la désaffectation du bien ;
- acter le déclassement de ce délaissé de voirie du domaine public routier communal.

A l'issue de la procédure de déclassement du domaine public routier communal, ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune. Il sera un bien privé de la commune et sera régi par les dispositions de l'article L 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 537 du Code Civil.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123- 1, L 2141-1 et L.3211-14
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3
Vu la demande des consorts Portanguen-Guillemoto en date du 23 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 86 m² identifiée au projet de division du domaine public routier communal ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle et de prononcer leur incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-065 PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE SAINTE-ANNE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE

Exposé :

Par courrier du 4 juin 2020, le Président de l'Association d'Education Populaire (A.E.P.) de l'école Sainte-Anne de Locmiquélic sollicite la commune pour garantir un emprunt de 120 000 € (offre de prêt de prêt du Crédit Agricole prévoyant un taux de 1.52% sur 15 ans) destiné à financer les travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une classe supplémentaire et d'un préau à l'école privée Sainte-Anne.

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux le 06 juillet 2020 et de permis de construire le 13 juillet 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 219 484€ TTC, avec un plan de financement établi comme suit :

- Caisses de solidarité des organismes de gestion des écoles catholiques (CODIEC et UDOGEC) : 30 000 €
- Autofinancement : 69 484 €
- Emprunt : 120 000 €

En application des dispositions de l'article L 442-17 du Code de l'Education, la commune peut garantir tout ou partie de l'emprunt contracté pour ce type de projet.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 442-17 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement de 120 000 € de prêt par l'association d'éducation populaire (A.E.P.) de l'école Ste-Anne de Locmiquélic, représentant 100% de l'emprunt que l'association se propose de contracter avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :
 - Montant de l'emprunt : 120 000 €
 - Organisme prêteur : Crédit Agricole
 - Echéances mensuelles : 745.97 €
 - Durée du prêt : 180 mois
 - Taux effectif global : 1.52%
- de décider que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt ;
- de préciser que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de préciser que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'Association d'Education Populaire de l'école Sainte-Anne de Locmiquélic.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour, 3 abstentions.

Date d'affichage et de publication,

Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27



D2020-066 CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA MAISON SPORT SANTE

Exposé :

La maison sport-santé est un lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et ainsi lutter contre la sédentarité.

Une personne atteinte d'une pathologie obtient auprès de son médecin traitant un certificat de non-contre-indication pouvant cependant avoir des restrictions. Elle passe ensuite un entretien au sein de la maison sport-santé délocalisée avec un éducateur en activités physiques adaptées qui réalise un programme de reprise d'activités soit en séances tremplin au sein du centre de médecine, soit au sein d'une association.

Créée depuis septembre 2019, la maison sport santé souhaite désormais s'implanter sur la rive gauche avec une permanence tournante d'une demi-journée sur les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec tous les mois. La permanence de Locmiquélic s'effectuerait à la maison des associations.

Une réunion de présentation avec l'ensemble des associations du secteur avait déjà eu lieu en octobre 2019 et le projet avait reçu un bon accueil.

L'objet de la convention présentée est de définir les modalités d'accueil et d'intervention sur les 3 communes de la maison sport santé ainsi que les conditions financières

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 14 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Maison Sport Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-067 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE ENFANCE-JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE GAVRES, PORT-LOUIS ET LOCMIQUELIC

Exposé :

Depuis 2004, les communes de Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont un partenariat pour le développement de la politique éducative enfance jeunesse. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de plusieurs conventions en 2004, en 2010, en 2014 et plus récemment en 2017.

Dans le cadre de la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019, les élus des trois communes ont défini un partenariat avec de nouveaux objectifs de développement et de gestion. Ce contrat a été prolongé d'un an par la Caisse d'Allocation Familiale dans l'attente de la création d'un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il est par conséquent proposé de conclure une nouvelle convention qui prolonge la durée de la précédente jusque la création de la future Convention Territoriale Globale (CTG). Cet avenant maintient les conditions et modalités du partenariat suivant :

- les objectifs de développement du service, à savoir :
 - o maintenir la qualité des services apportés aux familles (structuration du service, harmonisation des actions sur les trois communes),

- écrire un nouveau projet éducatif intercommunal fondé sur un lien accru entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la culture, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des sports,
 - maîtriser les coûts de fonctionnement du service,
 - travailler sur un diagnostic commun à l'échelle des trois communes
-
- les instances de mise en œuvre de la politique intercommunale,
 - l'articulation entre les projets municipaux et le projet intercommunal,
 - les modalités de gestion du projet intercommunal et d'organisation du service
 - la gestion budgétaire, comptable et le financement du service
 - les règles de renouvellement et de modification du partenariat ainsi que de retrait total ou partiel d'une des communes.

Proposition :

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 04 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 14 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention de partenariat à intervenir avec les communes de Gâvres et de Port-Louis pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse jusque la création de la future Convention Territoriale Globale (CTG),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPRESZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-068 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PLATEFORME DE SERVICE : ADHESION A LA PLATEFORME COMMUNE EXCHANGE

Exposé :

La direction des systèmes d'information (DSI) de Lorient Agglomération gère tout ce qui concerne l'informatique, la téléphonie, et les réseaux haut débit. Pour le compte des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation, elle met à disposition des communes une plateforme de services permettant son intervention sur tous les projets et infrastructures des communes.

Ainsi, par délibérations en date du 09 février 2017 et 20 septembre 2018, le conseil municipal a confié au service informatique de Lorient agglomération les missions suivantes :

- Le suivi d'exploitation pour la gestion de la sauvegarde et de l'internet sécurisé ainsi que l'accès à la hotline pour ces services ;
- L'accès à l'internet sécurisé pour 20 postes ;
- La sauvegarde des données dans la plateforme mutualisée pour un volume de 200 Go ;
- la virtualisation du serveur informatique.

Il est proposé d'ajouter deux nouvelles prestations pour assurer la messagerie électronique basé sur la plateforme « Exchange » de Microsoft et un service d'annuaire partagé basé sur la solution « Active Directory » de Microsoft.

Ces nouvelles prestations supposent entre autres de faire l'acquisition des licences Microsoft et de migrer l'ensemble des boîtes actuelles de messagerie vers cette nouvelle architecture

Le coût de ces nouvelles prestations sera de 1 569.12€ pour son installation puis 19€ par poste et par an soit 1216€ chaque année.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ajouter les prestations indiquées ci-dessus à la convention de partenariat à intervenir avec le service informatique de Lorient Agglomération dans le cadre d'un avenant n° 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-069 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SOCLE COMMUNE TOPOGRAPHIQUE

Exposé :

L'élaboration de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages approuvée par délibération en date du 27 juin 2017, et à présent de cet avenant à la convention socle commun topographique, est le fruit d'un réel partenariat entre Lorient Agglomération et les 25 communes membres, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

La convention socle commun topographique, coconstruite avec les 25 communes de Lorient Agglomération, approuvée par délibération au conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 nécessite un avenant portant sur :

- la participation financière annuelle de 5000 € HT révisable d'ENEDIS ;
- la réalisation d'une orthophotographie PCRSV2 (Plan du Corps de Rue Simplifié version 2) hors convention sans frais supplémentaires pour les partenaires ;
- des ajustements de formes sur le versement des données dans le socle commun ;
- la prise en compte de l'intégration de partenaires supplémentaires au groupement de commande (Lorient Habitat et la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable) ;

Le présent avenant à la convention socle commun topographique porte sur les mêmes modalités de coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national obligatoire dès 2026. Il est à nouveau précisé que Lorient Agglomération finance 50% des prestations topographiques sur la base de ses compétences et de ses besoins.

Proposition :

Vu le projet d'avenant à la convention socle commun topographique joint en annexe,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention socle commun topographique.
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-070 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ET DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Exposé :

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat électoral.
Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs comprend le Maire de la commune et huit membres.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal (liste jointe en annexe).

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Avant chaque cession à la CCID, les services fiscaux transmettent les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission permet à la commission de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

De la même manière, le conseil communautaire de Lorient Agglomération doit proposer une liste de contribuables en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants).

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en ce qui concerne les locaux professionnel et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

La commune de Locmiquélic doit proposer un représentant afin que le Conseil communautaire soit en mesure d'adopter la liste des 40 candidats commissaires titulaires et suppléants à soumettre au Directeur Départemental des Finances publiques.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

- de proposer Monsieur Didier Tanguy, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuable demeurant dans la commune.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

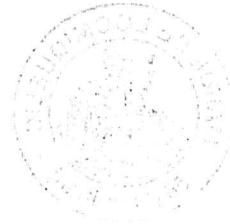
Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le
ID : 056-215601188-20200924-D2020_070-DE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-071 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'AUDELOR

Exposé :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Eric Paturel comme représentant de la commune de Locmiquélic à l'assemblée générale d'AUDELOR et Monsieur Didier Tanguy comme membre suppléant.

Par courrier en date du 20 août 2020, Monsieur Christophe Jounay, Directeur administratif et financier d'Audélor, nous a indiqué que leur statut ne prévoyait pas de suppléant au représentant communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Didier Tanguy, en charge de la relance économique, comme représentant de la commune à l'assemblée générale d'Audélor.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Didier Tanguy comme représentant de la commune à l'assemblée générale d'Audélor

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour, 7 voix contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

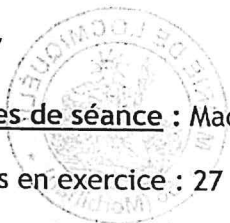
Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27



D2020-072 APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) « SUP-PORTS 56 »

Exposé :

La compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Locmiquelic.

Cette société publique locale, dont la commune est actionnaire, assure aujourd'hui la gestion de 16 ports de plaisance du Morbihan d'une capacité d'accueil de 11 000 places et trois sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 26M€. Pour soutenir le développement de l'activité portuaire, notamment en matière de transformation numérique, le Département du Morbihan a créé en 2019 la Société d'Economie Mixte (SEM) « ATOUT PORTS ».

Afin de mutualiser et rationaliser les moyens de ces deux entreprises publiques locales, il est envisagé la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé « SUP-PORTS 56 » entre la Compagnie des Ports et la SEM Atout Ports.

La mutualisation de fonctions et de moyens, la faculté d'effectuer des prestations réciproques, offrira des possibilités nouvelles pour faciliter la réussite des projets de la Compagnie des Ports du Morbihan. Le GIE fonctionne seulement dans l'intérêt de ses membres, il n'a pas pour objectif de faire des bénéfices pour lui-même.

Au titre de la présence de la commune de Locmiquelic à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution du GIE envisagé.

Proposition :

Vu le projet de statut du groupement d'intérêt économique (GIE),

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution du GIE « SUP-PORTS 56 »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour, 2 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-073 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2020.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Monsieur Didier Tanguy, adjoint aux finances, afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu les articles L 2123-8 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Didier Tanguy pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 28 septembre 2020
certifié exact,
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 24 septembre 2020
Monsieur Le Maire,
Philippe BERTHAULT



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé au Centre culturel Artimon, sous la Présidence de Monsieur BERTHAULT.

Date de convocation : le vendredi 18 septembre 2020

La séance a été publique le jeudi 24 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur GUIDAL, Madame LE LAUSQUE, Monsieur RUYET, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur BATARD, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame DEPREZ, Monsieur GAUBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Madame DU CHAFFAUT (donne procuration à Madame CORLAY), Madame BLAIZOT (donne procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur JEHANNO (donne procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2020-074 PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Il est nécessaire pour la commune de Locmiquélic de proposer à la Préfecture les membres qui composeront cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 17 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres ci-dessous à la commission de contrôle des listes électorales :

Commune	T=titulaire S=suppléant	Commune de 1000 habitants et plus où 3 listes au moins ont obtenu des sièges (L. 19, V)				
		3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges			1 conseiller municipal de la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	1 conseiller municipal de la 3 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
LOCMIQUELIC	T	Nadine Querré	Jean-Yves Le Glouahec	Marie-José Le Quer	Guylaine Le Kernec	Franck Gaubert
	S	Didier Le Magueresse	Danièle Toulemont	André Ruyet	Hélène Nio	Cécile Deprez

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
 Le 28 septembre 2020
 certifié exact,
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Suivent les signatures
 - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
 Le 24 septembre 2020
 Monsieur Le Maire,
 Philippe BERTHAULT

